



Dans ce numéro...

**2** Élection  
présidentielle

**4** Pratiques d'élevage

**5** Droit animalier

**6** Procédures judiciaires  
& sauvetages

**9** Troupeau du Bonheur

**10** Recours devant le  
Conseil d'État

**11** En Europe

**12** A lire, à voir

Edito

**J**e voudrais tout d'abord dédier cet éditorial à notre ami et regretté Jean-Pierre Kieffer qui nous a quittés le 26 octobre dernier. Je voudrais également remercier tous ceux d'entre vous qui nous ont adressé un message de soutien, à l'attention de l'OABA et de son épouse Danièle.

L'année 2021 s'est achevée sur l'adoption de la loi contre les maltraitances animales... sans aucun article concernant les méthodes d'élevage et d'abattage, malgré l'attente sociétale ! Parlement et gouvernement restent indifférents aux pratiques dont souffrent des millions d'animaux au quotidien, de l'élevage (mutilations diverses à la naissance puis vie entière en cage ou sans accès au plein air) à l'abattage (égorgement à vif au nom de pratiques rituelles entraînant de longues minutes d'agonie).

L'OABA et 28 autres ONG de protection animale se sont unies pour identifier 22 mesures prioritaires et interroger les candidats aux prochaines élections présidentielles sur leur engagement en faveur des animaux (p. 2 et 3). L'OABA s'est également engagée aux côtés de CIWF dans le recours déposé au Conseil d'État contre un récent décret autorisant le réaménagement des bâtiments de poules pondeuses en cage (p. 10).

Au niveau européen, la journée du 09 décembre organisée par la Commission européenne et consacrée aux conditions d'élevage, de transport et d'abattage des animaux sera-t-elle suivie de mesures rapides tant attendues par les organisations de protection animale (p. 11) ?

Dans cet Info-Mag, nous revenons aussi sur les actions judiciaires menées ces derniers mois (p. 6 à 8) avec l'aide de nos avocates. Au total, 1150 animaux victimes de mauvais traitements ou d'abandon de soins, ont été pris en charge en 2021 par notre association. Pour mémoire, 78 % du budget de l'OABA sont consacrés aux actions de terrain (Troupeau du Bonheur, frais de retraits d'animaux, procédures judiciaires et audit de protection animale dans les abattoirs).

Ces actions ne sont possibles que grâce à la générosité de nos adhérents, donateurs et légataires. Je sais que vous comptez sur l'OABA pour venir en aide aux animaux de ferme en souffrance. Mais sachez aussi que l'OABA compte sur vous. Je vous remercie à nouveau pour votre fidélité et votre générosité.

Manuel Mersch  
Président de l'OABA

## Engagement Animaux 2022

### Nous demandons aux candidats de s'engager pour les animaux

En France, 1 milliard d'animaux sont abattus chaque année. 8 animaux d'élevage sur 10 n'ont pas accès au plein air. Dans leur grande majorité, les pratiques actuelles ne permettent pas d'atteindre un niveau de bien-être animal satisfaisant. Elles ne correspondent pas aux attentes du public qui se soucie toujours plus des conditions dans lesquelles les animaux sont élevés, transportés et abattus. En tant qu'ONG de protection animale, nous attendons que le futur Président ou la future Présidente adopte des **mesures fortes en faveur des animaux d'élevage**.

Selon un récent sondage d'opinion, l'engagement des candidats en faveur des animaux sera un facteur de choix important pour un grand nombre d'électeurs en 2022 : **47 %** des électeurs pourraient voter en fonction des propositions d'un candidat sur le bien-être animal.

29 ONG dont l'OABA se sont donc mobilisées, à l'initiative de Convergence Animaux Politique. Ensemble, nous avons travaillé à l'élaboration de **22 mesures réalistes** et essentielles pour les animaux, à mettre en place prioritairement lors du prochain quinquennat. Ces mesures sont toutes largement soutenues par la majorité des Français.

Ce projet ambitieux a un **double objectif** :

- inciter tous les candidats à s'engager de façon précise et concrète pour répondre aux attentes sociétales sur la condition animale
- informer les électeurs du niveau d'engagement des candidats.

**6 grands thèmes** ont été définis :

- Animaux et société
- Expérimentation animale
- Élevage, transport et abattage
- Divertissements, captivité et exploitation des animaux
- Animaux de compagnie et de loisir
- Animaux sauvages et biodiversité

Parmi les 4 mesures du thème "élevage, transport et abattage", l'OABA a particulièrement contribué à celle-ci : **Mettre un terme aux pratiques d'abattage les plus douloureuses**.

## ENGAGEMENT ANIMAUX



Dans cette mesure, nous demandons plus précisément :

- l'insensibilisation obligatoire de tous les animaux avant la saignée en abattoir ;
- l'interdiction de l'abattage des femelles gestantes au-delà des deux-tiers de leur gestation ;
- le contrôle vidéo obligatoire en abattoir.

Tous les candidats ont été contactés par Engagement Animaux 2022. Au 10 mars, 6 candidats se sont officiellement positionnés et engagés en faveur de ces mesures :

- Hélène Thouy (à 100 %)
- Yannick Jadot (98 %)
- Jean-Luc Mélenchon (98 %)
- Nathalie Arthaud (85 %)
- Philippe Poutou (77 %)
- Nicolas Dupont-Aignan (67 %).

D'autres scores leur ont également été attribués en fonction de leur degré d'engagement.

La plateforme Engagement Animaux 2022 vous permet d'être informés chaque semaine de la progression du niveau d'engagement des candidats sur toutes les mesures. Vous pouvez également y consulter les plans d'action proposés par les candidats pour mettre en œuvre leurs engagements, et les vidéos présentant leur vision de l'animal dans la société.

*Précisons que l'OABA est, et a toujours été, apolitique. En ce sens, elle ne soutient aucun candidat en particulier. L'OABA œuvre pour que la bientraitance des animaux de ferme soit prise en compte de façon concrète dans les programmes des candidats, et informe les citoyens et électeurs des promesses électorales de ces candidats...*

## Une tribune dans *Le Monde*

Le 9 décembre 2021, les ONG porteuses du projet publiaient une tribune dans *Le Monde* et un communiqué de presse.

Cette tribune, intitulée "*Jamais nous n'avons enfermé et tué autant d'animaux qu'aujourd'hui en France, dans des conditions souvent épouvantables*", détaillait le contexte politique et social ayant conduit à la naissance de ce projet ambitieux ainsi que notre objectif : demander aux candidats à la présidentielle de s'engager sur nos 22 mesures.

À la suite d'une conférence de presse en mars, le collectif espère que les médias s'empareront davantage de ce projet et mettront d'autant plus la cause animale au cœur des débats.



## Agissez à nos côtés pour mobiliser les candidats qui ne sont pas encore engagés !

En tant qu'électeur, vous pouvez inciter les candidats à progresser, et contribuer à faire avancer la protection des animaux.

- ❶ Choisissez la page du candidat que vous souhaitez interpeller, sur la plateforme Engagement Animaux 2022
- ❷ Partagez la page du candidat via Facebook et/ou Twitter en cliquant sur les pictogrammes correspondants à gauche de la page
- ❸ Publiez le post après avoir tagué le candidat et ajouté le hashtag #EngagezVousPourEux



**Yannick Jadot et Manuel Mersch**

Yannick Jadot est le premier (et à ce jour, le seul) candidat à avoir sollicité une rencontre avec les ONG de protection animale.

L'OABA s'est déplacée afin de présenter ses attentes prioritaires pour les animaux d'élevage.

Vous désirez accéder à la plateforme ?

Tapez dans votre navigateur :  
<https://engagement-animaux.fr/>

ou flashez le QR code ci-dessous :



## Les porcelets ne sont plus castrés à vif

### Instructions techniques :

*"La castration chirurgicale à vif des porcs est interdite. Seule la castration chirurgicale avec anesthésie et analgésie, par d'autres moyens que le déchirement des tissus, est autorisée.*

*Seuls les vétérinaires peuvent pratiquer des opérations de castration.*

*Par dérogation, les détenteurs de porcs domestiques mâles et leurs salariés peuvent pratiquer la castration des porcs domestiques mâles âgés de sept jours ou moins."*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les éleveurs ne sont plus autorisés à réaliser la castration à vif des porcelets. La castration à vif, décriée depuis de nombreuses années au nom du bien-être animal, concernait 80 % des porcelets mâles en élevage. Elle était largement utilisée comme méthode pour éviter l'odeur de verrat de la viande, liée à la présence de molécules malodorantes produites à partir de la puberté des porcs.

De nombreuses alternatives à la castration à vif des porcelets sont déployées en Europe :

- **Au Royaume-Uni, en Irlande et en Espagne**, l'élevage de mâles entiers est majoritaire et les porcs sont abattus avant la puberté pour s'affranchir du risque de carcasses malodorantes.
- **En France**, une grande coopérative de producteurs de porcs, élevant plus de 80 % de leurs porcs mâles entiers, a mis en place des "nez humains" dans leurs abattoirs pour détecter les carcasses malodorantes.
- **En Belgique**, l'immunocastration se développe. Cette pratique repose sur un protocole vaccinal ayant pour but de retarder la puberté chez les mâles, et ce, sans résidus dans la viande.



Si ces alternatives se destinent à améliorer le bien-être animal, la réglementation laisse toujours la possibilité aux éleveurs de castrer leurs porcelets sous anesthésie locale et analgésie. Ces dernières permettent de diminuer la douleur liée à l'acte chirurgical mais ne garantissent pas sa complète suppression. En prérequis, les éleveurs doivent suivre une formation sur les bonnes pratiques de la castration (prise en charge de la douleur, technique chirurgicale...). Cette formation, composée d'un module théorique puis d'un module pratique, est complétée par un encadrement vétérinaire (prescription médicamenteuse et validation du protocole).

Cependant, rien ne certifie l'application correcte de la procédure par les éleveurs.

De plus, un certain nombre d'abattoirs restreint le choix aux éleveurs en n'acceptant aucun porc mâle non castré. À cela s'ajoute l'annonce, par le syndicat Culture Viande, d'une pénalité de 23 ct/kg pour toute carcasse de mâle non castré, obligeant de nombreux éleveurs à poursuivre la castration chirurgicale de leurs porcelets.



### Quelle formation pour les référents en bien-être animal dans les élevages de porcs et de volailles ?

Le ministère de l'Agriculture s'est engagé à la nomination d'un référent en charge du bien-être animal dans chaque élevage afin de "sensibiliser les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux". Au sein des élevages de porcs ou de volailles, ce référent a l'obligation de s'engager dans un parcours de formation de 9h avec des formations labellisées "Bien-être animal" prises en charge par les organismes Vivéa et OCAPIAT.

Le référent sera sensibilisé à la prise en compte du bien-être animal en réponse aux attentes sociétales et au déploiement de pratiques visant à l'améliorer. Cependant, les missions du référent "bien-être animal" ne sont pas clairement définies dans la réglementation. Aucune obligation de moyen ou de résultat n'est évoquée.

Si ces formations ont le mérite de jouer le rôle de "piqûre de rappel" chez certains éleveurs, il ne faudrait pas que, dans les faits, elles se réduisent seulement à rassurer le consommateur...



Fondatrice du Cabinet ANIMALEX-AVOCATS, Olivia SYMNIACOS travaille avec de nombreuses associations, dont l'OABA.

Elle-même présidente de l'association LE CLAN FEL'AIN, elle connaît parfaitement le monde de la protection animale associative.

## Associations : actrices essentielles de la protection animale par le Droit mais pas magiciennes



**Peu importe leur ancienneté, leur taille, leur sensibilité, leurs animaux de prédilection, leurs méthodes d'action (légalles !), la défense des animaux par le Droit a besoin de toutes les associations.**

Les structures associatives interviennent à tous les stades du "dossier" pénal.

Les associations croulent sous les signalements émanant souvent de personnes qui se contentent de "refiler le bébé" et repartent la conscience légère, convaincues de faire partie de la légion des colibris.

Or, une association sérieuse ne déposera jamais une plainte sans preuve et la vérification systématique des situations dénoncées représente un travail important qui nécessite du personnel disponible et qualifié.

Si les faits sont avérés, les associations ont qualité et intérêt pour déposer une plainte qui, pour être efficace, devra être argumentée (y compris en Droit) et documentée.

Au cours de l'enquête, là encore, les associations sont un soutien précieux pour les autorités puisque l'Etat ne dispose pas des moyens logistiques d'exécution des mesures de retrait et de placement qui peuvent être nécessaires pour remettre les animaux sur pattes et les maintenir hors de danger. Or, sans lieu d'accueil, aucun retrait possible.

Une fois les animaux en sécurité et les poursuites engagées, les associations s'impliquent dans la procédure pénale en qualité de parties civiles pour tenter de faire avancer la jurisprudence afin que le préjudice des animaux soit pris en considération au même titre que le préjudice de l'Etat.

La présence des associations dans la procédure est également essentielle pour le prononcé des peines complémentaires de confiscation ou d'interdiction de détention d'animaux.

En effet, la juridiction doit pouvoir s'appuyer sur quelqu'un pour récupérer et prendre soin des animaux concernés. Ce "quelqu'un", ce sont les associations.

On s'insurge souvent que les animaux ne soient pas confisqués ou qu'aucune interdiction ne soit prononcée mais quelle solution a été proposée au Tribunal pour l'exécution de ces peines ? Et quelle aide a été apportée aux associations pour qu'elles puissent se porter volontaires ?

La critique est aisée mais souvent, les personnes qui en sont à l'origine n'ont jamais donné le moindre euro ni la moindre minute de leur temps à une association.

Or, si les associations sont un acteur majeur de la protection animale en France, elles ne sont malheureusement pas magiciennes...

Pour pouvoir aider, elles doivent elles-mêmes être aidées.



**Olivia Symniacos**

(photo prise dans le Troupeau du Bonheur)

## 182 bovins retirés de la ferme de l'horreur

En décembre 2020, dans le cadre du suivi d'un élevage "à difficultés", les services vétérinaires des Ardennes procédaient à une inspection des conditions de détention et d'entretien des bovins.

Les constats furent édifiants : des animaux à l'état moribond, divagant au milieu de matériels agricoles, ferrailles, bottes de fils barbelés usagés, tonneau d'huile, ficelles. La présence de nombreux cadavres d'animaux et pour les survivants, des bovins ayant du mal à se mouvoir compte tenu de la quantité de boue présente à la sortie des pâtures. Enfin, la quasi-totalité des animaux était dans un état de maigreur extrême et présentait un retard de croissance important.



Une mise en demeure fut signifiée à l'éleveur d'avoir à soigner et à nourrir en qualité et quantité suffisantes ses animaux. Mais cette injonction fut ignorée par l'exploitant puisqu'un mois plus tard, les mêmes constats (avec de nouvelles mortalités) furent de nouveau effectués par les agents assermentés. Le parquet de Charleville-Mézières, dès réception du procès-verbal, ordonna la saisie des bovins et l'OABA fut réquisitionnée pour prendre en charge 182 bovins.

Renvoyé rapidement devant le tribunal correctionnel de Charleville-Mézières, en mars 2021, l'éleveur fut condamné à 2 000 euros d'amende dont la moitié avec sursis et à la confiscation des bovins, remis à l'OABA.

Appel fut relevé par l'éleveur ! Le 10 novembre 2021, la Cour d'appel de Reims confirma la culpabilité de l'éleveur et les amendes prononcées mais décida de lui faire interdiction de détenir tout animal à titre définitif. L'éleveur a décidé de former un pourvoi en cassation...

## Il dépèce un veau vivant dans son garage

Le 24 août 2021, la police strasbourgeoise recevait plusieurs appels téléphoniques de riverains horrifiés par les cris d'un veau provenant d'un garage... Arrivés rapidement sur les lieux, les fonctionnaires de police interpellaient un homme, couteau à la main, en train de découper la tête de l'animal. L'animal était agonisant dans une mare de sang, les quatre pattes déjà coupées à hauteur de rotule et partiellement dépecé. Les agents de police demandaient à l'homme d'abréger les souffrances de l'animal, ce qui fut fait.



Présenté à un officier de police judiciaire, l'individu fut, sur instructions du parquet, convoqué devant le tribunal de Strasbourg pour y répondre de sévices graves et abattage illégal hors abattoir. Par jugement du 7 décembre 2021, il a été condamné à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et à l'interdiction de détenir des animaux. L'OABA, partie civile avec d'autres ONG, a obtenu 300 euros de dommages et intérêts outre 300 euros en frais de procédure.

## Une truie confiée à l'OABA

En novembre 2021, l'Office français de la Biodiversité est intervenu avec les services vétérinaires de l'Yonne chez un particulier qui détenait illégalement une trentaine de cochongliers. Lors de l'inspection, une truie de race Gascon, enfermée dans un petit enclos et privée de nourriture fut découverte.

Sur réquisitions du parquet de Sens, l'animal fut confié à l'OABA qui décida de la placer dans une ferme à proximité, dont les coordonnées nous avaient été communiquées par les services vétérinaires. L'animal et la famille d'accueil se sont bien entendus. La truie a été prénommée "Peggy".

Elle finira tranquillement ses jours dans cette ferme puisque l'animal a été définitivement confié à l'OABA selon jugement du 4 février 2022. Le tribunal correctionnel a également condamné l'auteur des faits à 5 mois d'emprisonnement avec sursis, à l'interdiction de détenir des animaux à titre définitif et à payer 2 413 euros à notre association en remboursement de l'ensemble des frais engagés.



*Peggy*

## 47 bovins confisqués aux deux frères

Fin janvier 2021, l'OABA recevait des signalements et photographies de bovins détenus dans de mauvaises conditions, privés de soins et de nourriture, dans une ferme du nord Isère, gérée par deux frères.

Devant la gravité des faits, l'OABA contactait sans délai les services vétérinaires qui diligentaient une inspection.

Leurs constats permirent de caractériser des faits de mauvais traitements et une opération de retrait des bovins fut programmée le 10 février, en présence des forces de gendarmerie, suffisamment nombreuses pour canaliser l'agressivité de l'un des deux frères...

47 bovins furent ainsi pris en charge par les équipes de l'OABA, avec le concours des agents des services vétérinaires de l'Isère.



*Les bovins en ferme d'accueil*

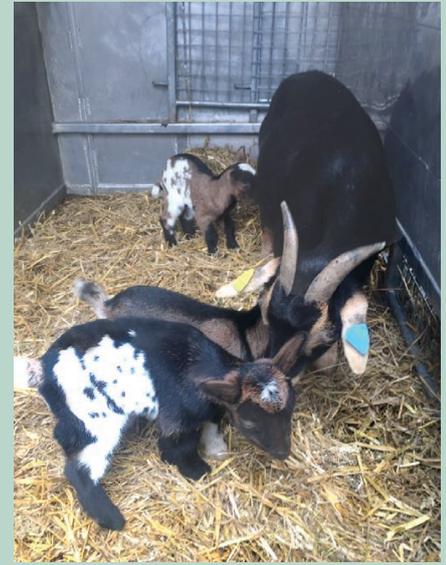
Renvoyés devant le tribunal correctionnel de Vienne, le 23 novembre 2021, les deux frères ont été condamnés pour mauvais traitements sur animaux à 1 000 euros d'amende avec sursis et à la confiscation définitive des bovins. Ils devront rembourser à l'OABA les frais de garde et de soins apportés aux animaux, soit une somme de 25 648 euros.

Malheureusement, le tribunal n'a pas prononcé l'interdiction de détenir des animaux. Les deux frères peuvent donc continuer leur "élevage", au grand regret de certains riverains qui constatent cet hiver, l'état misérable de nouveaux bovins.

## 7 caprins pour le Troupeau du Bonheur

En septembre 2021, les services vétérinaires de la Haute-Vienne ont contacté l'OABA pour prendre en charge 4 chèvres et trois chevreaux qui étaient abandonnés à la suite de l'hospitalisation de leur détenteur âgé.

La famille du vieil homme, qui ne savait quoi faire de ces animaux, a toutefois pris en charge les frais nécessaires à la régularisation administrative de ces animaux (bouclage et prises de sang) afin qu'ils puissent intégrer notre ferme partenaire gérée par notre ami Louis et son fils Pierre. C'est d'ailleurs Louis et Pierre qui ont effectué le transport des animaux. Un grand merci à eux.



## 4 cochons sauvés de la liquidation

L'OABA a été contactée en novembre 2021 par les services vétérinaires de l'Allier qui cherchaient à placer quelques cochons.

Ces animaux avaient été retirés par la justice puisque leur détenteur était interdit de détenir des animaux, à la suite d'une précédente condamnation pour mauvais traitements sur animaux qui remonte à février 2016 et où l'OABA avait pris en charge les bovins !



Les cochons avaient été retirés et placés en décembre 2020 dans une ferme qui par la suite, a été mise en redressement puis liquidation judiciaire. La sauvegarde des animaux étant en péril, il fallait récupérer ces cochons.

Les animaux (deux mâles et deux femelles) sont bien arrivés dans notre ferme partenaire de l'Isère grâce à notre ami Max qui a assuré la capture et le transport de ces 4 rescapés.



## Le taureau blessé court de nouveau

En début d'année, nous avons reçu plusieurs témoignages à propos d'un taureau qui avait du mal à se déplacer. Les photographies jointes montraient l'animal en souffrance, obligé de se mettre sur ses articulations, tellement ses pieds lui faisaient mal.

Après une mise en demeure du détenteur, restée infructueuse, les services vétérinaires de l'Isère ont décidé de retirer ce taureau et de le confier à l'OABA. Les pieds de l'animal ont été soignés et une bonne alimentation lui a permis de retrouver rapidement de l'état. Il sera prochainement castré et rejoindra le Troupeau du Bonheur de l'OABA.

Bien évidemment, une procédure pénale pour mauvais traitements est en cours contre ce détenteur qui a encore plusieurs bovins chez lui...

## Le futur site de parrainage bientôt sur vos écrans

Bientôt, vous pourrez **découvrir les histoires** de nombre de nos protégés, rassemblées sur **un unique site internet : troupeaudubonheur.fr**



[L'ASSOCIATION](#)
[LES FERMES ET LES ANIMAUX](#)
[NOS ACTUALITÉS](#)
[FAQ](#)
[PARRAINAGE](#)
[DON](#)

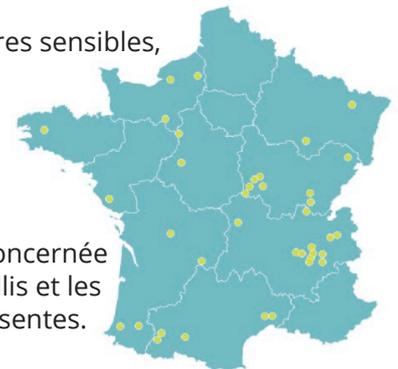


L'objectif :

- vous rapprocher davantage de nos petits (et grands) pensionnaires,
- **sensibiliser** le grand public au **respect** des animaux de ferme qui sont des êtres sensibles,
- et favoriser leurs **parrainages**.

Vous aurez accès à une **carte de France** répertoriant les Fermes du Bonheur conventionnées par l'OABA.

- En cliquant sur une région, vous découvrirez toutes nos fermes partenaires.
- En cliquant sur un des points verts, vous accéderez directement à la Ferme concernée et y trouverez des informations sur son histoire, le nombre d'animaux accueillis et les espèces présentes.



Recherche par Nom

[Tous](#)
[Ovins Et Caprins](#)
[Bovins](#)
[Porcins](#)
[Équins](#)



Des rescapés seront mis en avant et vous pourrez découvrir leur origine, ce qui a conduit à leur sauvetage, s'ils sont jeunes ou âgés, quel est leur caractère, etc...

Nul doute que vous aurez un **coup de cœur** pour l'un ou plusieurs d'entre eux !

Vous pourrez alors **parrainer** l'animal ou les animaux de votre choix, et en recevrez des nouvelles régulières et privilégiées.

Selon le montant du don mensuel effectué, vous accéderez au statut de parrain ou marraine "junior", "trèfle de bronze", "d'argent" ou "d'or". On vous en dévoilera plus prochainement...

Quel que soit votre statut, **vosre plus belle récompense sera d'avoir participé à assurer une vie paisible à l'animal secouru de votre choix.**

## Poules pondeuses : quand le Gouvernement viole la loi

En 2017, durant sa campagne présidentielle, Emmanuel Macron prend l'engagement "d'interdire d'ici 2022 de vendre des œufs pondus par des poules élevées en batterie". Une fois élu Président de la République, il déclare à Rungis que "les œufs vendus aux consommateurs ne seraient issus que d'élevages en plein air d'ici 2022".

En 2018, la loi Egalim précise qu'un décret interdira la construction de nouveaux bâtiments ou le réaménagement de bâtiments existants pour détenir des poules en cages. Mais ce décret d'application ne verra jamais le jour. Il faudra attendre un recours devant le Conseil d'Etat initié par CIWF France avec le soutien de 8 ONG dont l'OABA pour que le texte réglementaire soit enfin publié le 15 décembre 2021.

Pour autant, ce décret trahit la volonté du législateur puisqu'il donne une définition restrictive du bâtiment "réaménagé", permettant de limiter l'interdiction aux seuls bâtiments qui augmentent leur capacité de production. Les bâtiments existants qui n'augmentent pas le nombre de poules peuvent donc être réaménagés et poursuivre leur activité !

Inacceptable pour 9 ONG issues de la coalition qui a mené au succès historique de l'initiative européenne "Pour une ère sans cage", qui décident de déposer, le 10 février 2022, une requête devant le Conseil d'Etat.

Leur but : que la juridiction administrative annule ce décret pour qu'un nouveau texte soit publié et interdise enfin tout réaménagement de bâtiment pour que d'ici quelques années, les poules ne soient plus détenues dans des cages.



## Conditions d'abattage : quand le Gouvernement trompe les consommateurs

En juin 2020, l'OABA a déposé une requête devant le Conseil d'Etat pour que les consommateurs soient informés du mode d'abattage des animaux (voir Infomag 2020-2, page 5) et ne consomment plus à leur insu des viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement, refusées par les circuits de distribution halal et kasher.

Le ministère de l'Agriculture a attendu le dernier jour, en octobre 2021, pour répliquer au mémoire de l'OABA, de sorte que le Conseil d'Etat a prolongé la phase d'instruction du dossier.

L'OABA espère qu'un arrêt interviendra désormais rapidement. Des candidats à l'élection présidentielle s'emparent à nouveau du sujet des "viandes rituelles" mais, pour certains, dans un but bien éloigné de la protection animale et de la défense de la liberté de conscience des consommateurs...

## Transport : le Parlement déçoit, la Commission réfléchit

La commission d'enquête du parlement européen sur la protection des animaux pendant le transport, créée en juin 2020 pour examiner les violations répétées des règles de l'UE sur le transport des animaux (voir Infomag 2021-2, page 10), a conclu en décembre 2021 que "les dispositions de l'UE dans ce domaine n'étaient pas toujours respectées par les États membres et ne prenaient pas pleinement en compte les différents besoins des animaux".

Le 20 janvier 2022, les députés européens ont adopté plusieurs recommandations de cette commission d'enquête : renforcement des contrôles et sanctions, limitation à 8 heures de transport pour les animaux destinés à l'abattage, mise en place d'un registre centralisé pour accorder les certifications aux bétailières maritimes et présence obligatoire d'un vétérinaire à bord. Mais les députés n'ont pas voté l'interdiction des exportations d'animaux vivants vers les pays tiers (3 millions d'animaux chaque année). Pourtant, les ONG de protection animale ne cessent depuis des années de prouver que les normes de protection ne peuvent être garanties lors de ces longs transports et qu'il est urgent de remplacer le transport des animaux par celui des carcasses de viandes.

Ont également été rejetées l'interdiction du transport des femelles lors du dernier tiers de leur gestation, ainsi que celui d'animaux non sevrés. Ces mesures étaient pourtant défendues par la présidente de la commission d'enquête...

Ces timides mesures votées par le parlement européen ne sont que des recommandations. La balle est désormais dans le camp de la Commission européenne qui s'est engagée à modifier le règlement transport d'ici 2023.



## Abattage : les règles doivent évoluer mais la Commission semble paralysée

La Commission, dès le mois de juin 2020, a annoncé sa volonté de modifier les règles d'abattage. En décembre 2021, lors d'une journée d'auditions à Bruxelles, à laquelle était invitée l'OABA, la commissaire Stella Kyriakides a reconnu des faiblesses dans la mise en œuvre de la réglementation européenne. "Il faut réfléchir à la suppression de certaines techniques d'abattage" a-t-elle déclaré. Tout en soulignant qu'il fallait trouver un équilibre entre l'évolution des pratiques et la compétitivité économique des opérateurs...

Une fois de plus, l'argument économique risque de réduire à néant les beaux discours d'évolution de la Commission. L'abattage des volailles par exemple, est aujourd'hui majoritairement effectué dans des abattoirs qui utilisent les bains d'eau électrifiés. Les études scientifiques ont clairement mis en évidence les souffrances endurées par les animaux avec cette méthode d'abattage. Mais la Commission a rappelé qu'il serait difficile de l'interdire car les "petits" abattoirs n'auront pas les moyens pour s'équiper différemment. Pour l'abattage des porcs, l'utilisation du CO<sub>2</sub> est critiquée mais la Commission hésite

à la proscrire. Les résultats de la recherche sur certains mélanges gazeux, moins douloureux pour les animaux, se font attendre. Enfin, la Commission souhaite réglementer l'abattage des poissons (sauvages et d'élevage). Mais elle n'a pas encore dévoilé la moindre piste.

Des études d'impact et des avis scientifiques sont attendus en 2022 et 2023. Aucune évolution des règles d'abattage n'est donc à espérer avant encore de nombreuses années...



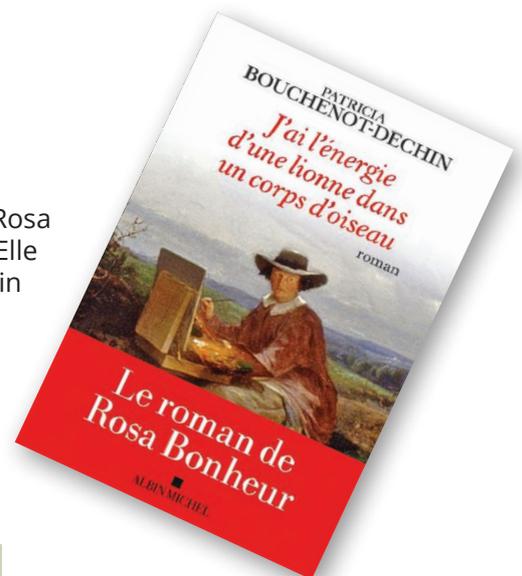
## *J'ai l'énergie d'une lionne dans un corps d'oiseau*

Patricia Bouchenot-Déchin

Albin Michel, février 2022

Vestale de l'art, égérie du féminisme, éprise de liberté et d'idéal, Rosa Bonheur s'imposa comme la plus célèbre artiste animalière au XIX<sup>e</sup>. Elle connut une carrière fulgurante et vécut un amour fou avec Sir Edwin Landser, le plus grand peintre et sculpteur britannique de son temps.

De Paris à Londres, de l'Écosse à la French Riviera, des abattoirs et bas-fonds de la capitale aux ateliers d'artistes et salons mondains jusqu'à son "sanctuaire" à Thomery, Patricia Bouchenot-Déchin nous emporte sur les traces de Rosa Bonheur au fil d'un roman virevoltant qui fait revivre l'artiste et la femme.



# À VOIR

L'histoire de la peinture est faite de paysages, de natures mortes, de monochromes, d'autoportraits, mais aussi de représentations d'animaux. Rosa Bonheur, née en 1822, en a fait sa spécialité. Vaches, chevaux, lions, chiens, biches...

Ses toiles sont une véritable ménagerie, à l'image de celle qu'elle possédait dans son immense domaine, à Thomery en Seine-et-Marne, qui est ouvert à la visite (découverte de son atelier, du parc du château). Un salon de thé et des chambres d'hôtes sont également à la disposition des visiteurs.

Plus d'informations : [chateau-rosa-bonheur.fr](http://chateau-rosa-bonheur.fr)



### À noter :

À l'occasion du bicentenaire de sa naissance, le Musée d'Orsay met Rosa Bonheur à l'honneur en organisant une grande exposition du 18 octobre 2022 au 15 janvier 2023 pour découvrir des œuvres inédites dont :



Labourage Nivernais - 1849 - Musée d'Orsay - Paris

# M<sup>Info</sup> Mag

Une publication de :

**Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs**  
10, place Léon Blum - 75011 Paris  
[oaba.fr](http://oaba.fr)

 OABAofficiel   
  @oaba\_off   
  oaba\_officiel   
  OABA officiel   
  OABA

Téléphone : 09 72 47 65 24 / 01 43 79 46 46

Secrétariat : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)

Président : [m.mersch@oaba.fr](mailto:m.mersch@oaba.fr)

Directeur : [f.freund@oaba.fr](mailto:f.freund@oaba.fr)

Directrice de la publication : Audrey Groensteen

Rédacteur en chef : Frédéric Freund

Maquette : Kalankaa.com

PAO : Jacques Lemarquais

Impression : Nord'Imprim

Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2022

ISSN : 2555-6517

